

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

ARRETE n° 2024/013

Réf. Ets : /

OBJET : **Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement avenue de l'Europe et voie communale n° 39 (Le Grand Pli) – Du 15/01/2024 au 31/01/2024 – Loire Vendée Infrastructures**

Le Maire de la Commune de BELLEVIGNY ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles les articles L.2212 – 1 et suivants réglementant la Police Municipale et L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 422.4,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'Ets Loire Vendée Infrastructure ;

Considérant qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre optique au Grand Pli, il y a lieu de réglementer la circulation avenue de l'Europe et sur la voie communale n° 39 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du 15 au 31 janvier 2024, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation générale de tous les véhicules sera réglementée de la façon suivante (de 8 heures 30 à 16 heures 45) :

ARTICLE 2 : **Voie Communale n° 39 (Le Grand Pli)** : la circulation de tous véhicules sera interdite. Pendant l'interdiction, seuls les véhicules de secours, de gendarmerie et les services de ramassage des ordures ménagères seront autorisés à emprunter cette voie pendant les travaux.

Le jour de collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes, l'entreprise chargée des travaux laissera l'accès libre aux véhicules chargés de ce service.

L'entreprise informera les riverains, le service de ramassage d'ordures ménagères (Communauté de Communes Vie et Boulogne) et le service des transports scolaires.

Les droits des riverains demeureront préservés en ce qui concerne le libre accès à leurs immeubles, la possibilité d'en sortir et d'assurer le chargement et le déchargement des marchandises.

ARTICLE 3 : **Avenue de l'Europe** : la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat avec feux tricolores (KR11j et KR11v et panneau AK17).

La mise en place des panneaux sera effectuée par l'entreprise chargée des travaux (panneaux).